



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_291

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE D'AFFAIRES INITIA - BRUAY-LA-BUISSIÈRE - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES -
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC PRESTATIONS DE SERVICES
AVEC LA SOCIÉTÉ ECR ENVIRONNEMENT NORD - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision 2023_336 en date du 10 mai 2023 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD, ayant pour objet la mise à disposition du local dit bureau n°8 d'une superficie de 36 m² situés dans le centre d'affaires d'INITIA situé à Bruay-la-Buissière (62700), 1 039 rue Christophe Colomb pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2023 et moyennant une redevance mensuelle de 345,00 € HT TVA en sus, un forfait de charges mensuel de 180,00 € HT TVA en sus et le versement d'un dépôt de garantie de 690,00 € payables dans les conditions prévues au bail, selon le projet annexé à la décision

Considérant que la société a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne permet pas son intégration au 29 février 2024,

Considérant sa demande de pouvoir continuer de bénéficier de la mise à disposition du bureau n°8 jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, avec ladite société, ayant pour objet de prolonger la durée de la mise à disposition du bureau n°8 jusqu'au 30 juin 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD, ayant pour objet de prolonger la durée de la mise à disposition du bureau n°8 d'une superficie de 36 m² situé dans le centre d'affaires d'Initia, sis à Bruay-la-Buissière (62700), 1039 rue Christophe Colomb jusqu'au 30 juin 2024 selon le projet joint en annexe de la convention.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **26 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 AVR. 2024**

Et de la publication le : **29 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société ECR ENVIRONNEMENT NORD, S.A.R.L., au capital de 80 000,00 €, représentée par Monsieur Stéphane ROCHARD, en qualité de Gérant, dont le siège social se trouve à Larmor-Plage- (56260) 2 Rue André Ampère, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro n° 912 092 905 LORIENT,

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2023-336 en date du 10 mai 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD exerçant l'activité d'Ingénierie VRD Topographie, tous travaux de topographie, conseil aux maitres d'ouvrage, pour la mise à disposition du Bureau n°8 d'une superficie de 36 m², situés dans le Centre INITIA de Bruay-La-Buissière, 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) pour une durée d'un an soit jusqu'au 28 février 2024.

Aujourd'hui, l'entreprise a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne permet pas son intégration au 29 février 2024 et demande à continuer de bénéficier du bureau n°8 à compter du 29 février 2024 jusqu'au 30 Juin 2024.

Il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour prolonger la durée de mise à disposition des locaux.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la mise à disposition des locaux :

Durée :

A compter du 29 février 2024, la convention de mise à disposition est poursuivie jusqu'au 30 Juin 2024.

Redevance d'occupation :

Le montant de la redevance mensuel reste inchangé.

Les autres clauses du bail commercial signé le 11 Mai 2023 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

S.A.R.L. ECR ENVIRONNEMENT NORD,
Le gérant,

Stéphane RICHARD

Le bailleur,

**La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
Par délégation du président,

Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT